

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 011 du 04 mars 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : RECOURS EN ANNULATION CONTRE L'ARRETE N°2020-105 ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE N°073 296 19 M1022 AUX SOCIETES TIGNES LODGES B, TIGNES LOFTS D ET TIGNES SUITES A

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le budget primitif du budget principal de la Commune,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-105 du 23 juin 2020 accordant un permis de construire valant permis de démolir et division avec prescriptions n° PC 073 296 19 M1022 aux sociétés TIGNES LODGES B, TIGNES LOFTS D et TIGNES SUITES A représentées par M. Patrick REMME pour la démolition de l'hôtel-restaurant « les Hauts de Tovière » et construction d'un ensemble immobilier de cinq bâtiments comprenant un hôtel, une résidence de tourisme, des logements touristiques, permanents et saisonniers, ainsi que des commerces et des activités de service dans le cadre du programme de l'Unité Touristique Nouvelle du Lavachet,

Vu la requête déposée contre l'arrêté susvisé et enregistrée le 21 décembre 2020, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, par divers propriétaires domiciliés dans diverses résidences au Lavachet et notifiée à la Commune le 06 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le maire peut intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la nécessité de confier la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans cette affaire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIER la défense des intérêts de la commune au Cabinet FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, sis 40 rue de Bonnel, 69484 LYON cedex 03, représenté par Maître Michael KARPENSCHIF, dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation de l'arrêté du Maire n°2020-105 du 23 juin 2020 accordant un permis de construire valant permis de démolir et division avec prescriptions n° PC 073 296 19 M1022 aux sociétés TIGNES LODGES B, TIGNES LOFTS D et TIGNES SUITES A représentées par M. Patrick REMME pour la démolition de l'hôtel-restaurant « les Hauts de Tovièr » et construction d'un ensemble immobilier de cinq bâtiments comprenant un hôtel, une résidence de tourisme, des logements touristiques, permanents et saisonniers, ainsi que des commerces et des activités de service dans le cadre du programme de l'Unité Touristique Nouvelle du Lavachet

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout acte relatif à cette instruction.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 11, compte 6227.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 04 mars 2021

Le Maire,
Serge REVIAL

